

Transports de marchandises dangereuses par route: procédures uniformes de contrôle

1993/0487(SYN) - 05/04/1994

La commission a adopté le rapport de M. LALOR (Irl, RDE) sur la proposition, présentée par la commission, de directive du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route. Les transports transfrontaliers de marchandises dangereuses et de polluants par route augmentent par suite de la libéralisation du marché européen des transports. La disparition des frontières intérieures a rendu nécessaire l'élaboration de dispositions cohérentes au niveau communautaire en ce qui concerne ces opérations de transport et l'harmonisation s'avère nécessaire tant donné les nombreux accords bilatéraux conclus entre les États membres. La Commission européenne propose donc une directive qui devrait élargir le champ d'application des dispositions de l'accord ADR sur le transport de marchandises dangereuses de manière à couvrir le transport transfrontalier. Le rapporteur est parvenu à s'accorder avec la proposition de la Commission, en dépit des amendements qu'il avait présentés pour obtenir que les autorités nationales aient davantage leur mot à dire.